



Yaoundé, le 27 Mars 2026

DECISION N°-008/D/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/SJPM/2026

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/PADESCE/UCP/CG/CCCM-AG/CSPM/SPM/2025 du 10 Mars 2026 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE TROIS ATELIERS AU LYCEE TECHNIQUE D'OMBE EN TROIS (03) LOTS.

LE COORDONNATEUR GENERAL, MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu Le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu l'Arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- Vu La Décision N°000026/CAB/MINMAP/ du 19 février 2025 portant désignation des Présidents des Commissions Spéciales de Passation des Marchés Publics auprès de certains Projets et Programmes ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/PADESCE/UCP/CG/CCCM-AG/CSPM/SPM/2025 du 10 Mars 2026 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE TROIS ATELIERS AU LYCEE TECHNIQUE D'OMBE EN TROIS (03) LOTS ;
- Vu Les offres des soumissionnaires ;
- Vu Le Procès-Verbal N° 023 du 29 avril 2026 de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet PADESCE, adoptant le rapport d'analyse de la sous-commission ;
- Vu la Lettre N°042/L/MINMAP/CCCM-AG/2026 du 25 Mai 2026 du Président de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Approvisionnements Généraux pour avis favorable sur les Contrats aux entreprises suivantes : lot 1 : 747 KOMBI ; lot 2 : SERAYIM ; lot 3 : BUROTECH.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les résultats de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/PADESCE/UCP/CG/CCCM-AG/CSPM/SPM/2025 du 10 Mars 2026 relatif à l'acquisition des équipements de trois ateliers au lycée technique de Ombe en trois (03) lots, se présentent ainsi qu'il suit :

SOUMISSIONNAIRES RETENUS							
Lot	Attributaire	Montant HTVA	Rabais		Montant HTVA après rabais	Montant TTC Après Rabais	Observation
			% HTVA	Montant			
Lot1	747 KOMBI	94 249 862	0%	0	94 249 862	112 392 960	Offre la moins disante et conforme
Lot 2	SERAYIM	450 855 186	0%	0	450 855 186	537 644 810	Offre la moins disante et conforme
Lot 3	BUROTECH	378 540 000	5%	18 927 000	359 613 000	428 838 503	Offre la moins disante et conforme

Les soumissionnaires non retenus seront informés s'ils demandent de débriefing.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 20 Mars 2026

**Le Coordonnateur Général
du PADESCE**

